

Les sélections en Equipe de France d'escalade

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des grimpeurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales d'escalade.

Le Directeur Technique National (DTN) arrête la sélection sur proposition des commissions de sélection de chaque équipe :

La commission de sélection de l'Equipe de France seniors de difficulté est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur des Equipes de France de Difficulté : Corentin Le Goff
- Du Président de la FFME : Pierre You

La commission de sélection de l'Equipe de France jeunes de difficulté est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Des Entraîneurs Nationaux de l'Equipe de France jeunes de difficulté : Rémi Samyn et François Legrand
- Du Président de la FFME : Pierre You

La commission de sélection de l'Equipe de France seniors de bloc est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur des Equipes de France de bloc : Jacky Godoffe
- De l'Entraîneur National de l'Equipe de France senior de bloc : Matthieu Dutray
- Du Président de la FFME : Pierre You

La commission de sélection de l'Equipe de France jeunes de vitesse est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- De l'Entraîneur National de l'Equipe de France jeunes de vitesse : Sylvain Chapelle
- Du Président de la FFME : Pierre You

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve

Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME.

Tous les clubs et comités ont été destinataires de ces textes officiels, également consultables sur le site www.ffme.fr.

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« Article 18-1- Sélections internationales

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le comité directeur, sur proposition du directeur technique national. Elles sont fondées sur des critères

liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer la sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 18-2 et 18-3, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

Article 18-2- Suivi médical des sportifs de haut niveau

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans la filière fédérale d'accès au sport de haut niveau bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections

internationales ;

- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.

Article 18-3- Image des sportifs et de la fédération

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et de l'UIAA.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article.

Article 18-4- Missions fédérales

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME.

Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »

II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

Pour la saison 2010, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères spécifiques à l'équipe de France jeunes d'escalade de vitesse détaillés ci-après
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Equipe de France Jeunes Vitesse– CRITERES DE SELECTIONS 2010

Coupe du Monde de Vitesse Chamonix (12-13 juillet 2010)

Compétitions sélectives	<p>Coupe de France de Vitesse Echirolles (21 mars 2010)</p> <p>Coupe de France de Vitesse Chambéry (29 mai 2010)</p> <p>Coupe de France de Vitesse Arnas (date à définir)</p> <p>Championnat de France de Vitesse Pont Audemer (24 mai 2010)</p> <p>Championnat de France de Vitesse (Senior) Voiron (12 et 13 juin 2010)</p>
Quotas	<p>2 places Juniors filles</p> <p>2 places Juniors garçons</p> <p>1 place Cadets filles</p> <p>1 place Cadets garçons</p>
Critères de sélection	<p>Les grimpeurs seront sélectionnés pour l'étape de coupe du monde au moyen d'un classement effectué selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Addition des points acquis (voir tableau ci-après) en fonction des deux meilleurs classements lors des compétitions sélectives : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour Chambéry, Echirolles et Arnas les points seront affectés du coefficient 1 ○ Pour le Championnat de France de Vitesse (Pont Audemer) les points seront affectés du coefficient 2. • Uniquement pour les cadets et juniors, addition des points acquis (voir tableau ci-après) en fonction du classement établi dans leurs catégories respectives lors du Championnat de France Senior de Vitesse (Voiron). Les points seront affectés du coefficient de 2
Prise en Charge	Uniquement les frais d'inscription à la compétition.
Date d'annonce de la sélection	<p>15 juin 2010</p> <p>(A voir sur le site de la fédération : www.ffme.fr)</p>

Coupe d'Europe Jeune de Vitesse Friedrichshafen (15 juillet 2010)

Compétitions sélectives	<p>Coupe de France de Vitesse Echirolles (21 mars 2010)</p> <p>Coupe de France de Vitesse Chambéry (29 mai 2010)</p> <p>Coupe de France de Vitesse Arnas (date à définir)</p> <p>Championnat de France de Vitesse Pont Audemer (24 mai 2010)</p> <p>Championnat de France de Vitesse (Senior) Voiron (12 et 13 juin 2010)</p>
Quotas	2 places par catégorie et par sexe
Critères de sélection	<p>Les grimpeurs seront sélectionnés pour l'étape de coupe d'Europe au moyen d'un classement effectué selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Addition des points acquis (voir tableau ci-après) en fonction des deux meilleurs classements lors des compétitions sélectives : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour Chambéry, Echirolles et Arnas les points seront affectés du coefficient 1 ○ Pour le Championnat de France de Vitesse (Pont Audemer) les points seront affectés du coefficient 2. • Uniquement pour les cadets et juniors, addition des points acquis (voir tableau ci-après) en fonction du classement établi dans leurs catégories respectives lors du Championnat de France Senior de Vitesse (Voiron). Les points seront affectés du coefficient de 2
Prise en Charge	Hébergement, repas, frais d'inscription et transport sur les lieux de la compétition à partir du lieu de rendez-vous indiqué dans la convocation.
Date d'annonce de la sélection	<p>15 juin 2010</p> <p>(A voir sur le site de la fédération : www.ffme.fr)</p>

Championnats du Monde jeunes d'Edinburgh (9 au 12 septembre 2010)

Compétitions sélectives	Coupe d'Europe Jeune de Vitesse Friedrichshafen (15 juillet 2010)
Quotas	2 places par catégorie et par sexe (12 places maximum toutes catégories confondus)
Critères de sélection	Seront sélectionnés pour la compétition: <ul style="list-style-type: none"> • Les deux grimpeurs les mieux classés de chaque catégorie à l'issue de la compétition sélective, à condition d'avoir atteint au minimum les 1/4 de finales de cette compétition
Prise en Charge	<ul style="list-style-type: none"> - pour le premier de chaque catégorie à l'issue du classement effectué pour la sélection, la prise en charge sera complète : l'ensemble des frais d'hébergement, repas, inscription et transport sur les lieux de la compétition à partir du lieu de rendez-vous indiqué dans la convocation - Pour le deuxième de chaque catégorie à l'issue du classement effectué pour la sélection, la prise en charge sera partielle : 50% des frais d'hébergement, repas, inscription et transport sur les lieux de la compétition à partir du lieu de rendez-vous indiqué dans la convocation (la prise en charge sera complète si le grimpeur réalise un podium à l'étape de coupe d'Europe)
Date d'annonce de la sélection	21 juillet 2010 (A voir sur le site de la fédération : www.ffme.fr)

*

1 ^{ère} place = 100 points	11 ^{ème} place = 31 points	21 ^{ème} place = 10 points
2 ^{ème} place = 80 points	12 ^{ème} place = 28 points	22 ^{ème} place = 9 points
3 ^{ème} place = 65 points	13 ^{ème} place = 26 points	23 ^{ème} place = 8 points
4 ^{ème} place = 55 points	14 ^{ème} place = 24 points	24 ^{ème} place = 7 points
5 ^{ème} place = 51 points	15 ^{ème} place = 22 points	25 ^{ème} place = 6 points
6 ^{ème} place = 47 points	16 ^{ème} place = 20 points	26 ^{ème} place = 5 points
7 ^{ème} place = 43 points	17 ^{ème} place = 18 points	27 ^{ème} place = 4 points
8 ^{ème} place = 40 points	18 ^{ème} place = 16 points	28 ^{ème} place = 3 points
9 ^{ème} place = 37 points	19 ^{ème} place = 14 points	29 ^{ème} place = 2 points
10 ^{ème} place = 34 points	20 ^{ème} place = 12 points	30 ^{ème} place = 1 point

Remarque : En cas d'ex æquo, les points sont partagés en suivant le règlement international IFSC.